



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





24 MAI 2019

Greffe

N° d'entreprise : 0849 743 045

Dénomination

(en entier): U-CAR SERVICES

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Léon Frédéricq, 14 à 4020 LIEGE

Objet de l'acte : Projet de scission partielle de la SA UHODA par absorption par la SA VP

OIL et par la SPRL U-CAR SERVICES, établi en application des articles 677,

728 à 741 du Code des sociétés

Aujourd'hui, le 17 mai 2019, les organes d'administration de :

□La société anonyme UHODA S.A., dont le siège social est établi rue des Prémontrés, 2 à 4000 LIEGE, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.106.037

ci-après dénommée la «société à scinder partiellement » ou « SA UHODA » ;

□La société anonyme VP OlL, dont le siège social est établi rue Léon Frédéricq, 14 à 4020 BRESSOUX, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0421.934.657

ci-après dénommée la « première société bénéficiaire » ou « SA VP OIL »

□La société privée à responsabilité limitée U-CAR SERVICES, dont le siège social est établi rue Léon Frédéricq, 14 à 4020 BRESSOUX, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.473.045 ci-après dénommée la «seconde société bénéficiaire » ou « SPRL U-CAR SERVICES »

ayant chacun approuvé la proposition suivante de scission partielle par absorption d'une partie des actifs et passifs de la SA UHODA (société à scinder partiellement) par la SA VP OIL (première société bénéficiaire) et par la SPRL U-CAR SERVICES (seconde société bénéficiaire), conformément aux articles 677, 728 et suivants du Code des Sociétés (ainsi que des articles auxquels ces dispositions font références) et décidé de soumettre cette proposition de scission partielle pour approbation à leurs assemblées générales extraordinaires respectives.

I - DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION DE SCISSION PARTIELLE

Les sociétés concernées envisagent de réaliser une scission partielle, conformément aux articles 677 et 728 et suivants du Code des Sociétés, par laquelle la SA UHODA transfèrera, sans dissolution et sans cesser d'exister, à la SA VP OIL ainsi qu'à la SPRL U-CAR SERVICES, une partie de ses activités et des éléments de son patrimoine nécessaires au fonctionnement de celles-ci, activement et passivement.

Les organes d'administration ont pris connaissance de l'obligation légale, pour chacune des sociétés existantes participant à la scission partielle, de déposer un projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, au plus tard six semaines avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la scission partielle de le SA UHODA (article 728, dernière alinéa du Code des sociétés).

La présente opération de scission partielle de la société SA UHODA au profit de la société SA VP OIL et de la SPRL U-CAR SERVICES s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du groupe UHODA.

(...)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

II - FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, OBJET SOCIAL ET SIEGE SOCIAL DES SOCIETES QUI PARTICIPENT A LA SCISSION PARTIELLE

1.1. La société à scinder partiellement : SA UHODA :

La société qui se scinde partiellement est la société anonyme de droit belge « UHODA S.A. », dont le siège social est établi rue des Prémontrés, 2 à 4000 LIEGE. Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417,106.037.

(...)

1.2. La première société bénéficiaire de la scission : SA VP OIL :

La première société bénéficiaire de la scission partielle est la société anonyme de droit belge « VP OIL » dont le siège social est établi à 4020 BRESSOUX, rue Léon Frédéricq, 14 inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0421.934.657 (ci-après nommée la première société bénéficiaire ou « SA VP OIL »).

(...)

1.3. La seconde société bénéficiaire de la scission : SPRL U-CAR SERVICES :

La seconde société bénéficiaire de la scission partielle est la société privée à responsabilité limitée de droit belge « U-CAR SERVICES » dont le siège social est établi à 4020 BRESSOUX, rue Léon Frédéricq, 14 inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0849.743.045 (ci-après nommée la seconde société bénéficiaire ou SPRL « U CAR SERVICES»).

(...)

- III DESCRIPTION ET REPARTITION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER AUX DEUX SOCIETES BENEFICIAIRES DE LA SCISSION PARTIELLE
- 2.1. Répartition de l'actif et du passif de la SA UHODA à scinder partiellement sur base de son bilan établi au 31 décembre 2018

La scission partielle de la SA UHODA sera réalisée sur base des comptes de cette société arrêtés au 31 décembre 2018.

L'ensemble des actifs et des passifs, droits et engagements de la SA UHODA se rapportant à la Branche d'Activité, rien exclu ni réservé, sera transféré par le biais d'une scission partielle de la SA UHODA aux sociétés bénéficiaires, la SA VP Oil et la SPRL U-Car Services. Ainsi que souligné à la section 2.2 ci-après, ne font cependant pas partie de la Branche d'Activité ainsi apportée à la SA VP Oil et à la SPRL U-Car Services, les sites Kennedy Liège et Brucargo/ABD/Airside.

La répartition de l'actif et du passif du fait de la scission est reprise aux Annexes au présent projet de scission partielle.

(...)

2.2.Description de la Branche d'Activité apportée aux SA VP OIL et SPRL U-CAR SERVICES

Les valeurs d'apport des éléments du patrimoine de la société à scinder partiellement correspondent aux valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaissent dans son bilan établi au 31 décembre 2018.

La Branche d'Activité comprend notamment les éléments suivants :

□l'ensemble des biens immobiliers et droits réels liés à la Branche d'Activité ainsi que les contrats de leasings immobiliers sur les biens immobiliers faisant partie de la Branche d'Activité ;

- □l'ensemble des biens mobiliers et équipements se rapportant à la Branche d'Activité ;
- □le goodwill, la clientèle et les biens incorporels liés à la Branche d'Activité ;

□l'ensemble des contrats de distributior	n, d'exploitation	, de location et	d'approvisionnement	se rapportant à la
Branche d'Activité ;				

□les créances et les dettes liées à la Branche d'Activité ;

□l'ensemble des employés et ouvriers on-site liés à la Branche d'Activité (en principe environ 41 équivalents temps plein);

□les liquidités liées à la Branche d'Activité.

IV - RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS

1. La SA UHODA, dans le cadre de la scission partielle de ses activités, réduira ses fonds propres au prorata de l'actif net fiscal transféré de 824.370,22 € sans diminution du nombre d'actions représentatives du capital souscrit détenues par ses actionnaires.

Le solde du capital social souscrit après scission partielle s'élèvera à 618.060,97 € et sera représenté par 2.250 actions sans mention de valeur nominale. Ces actions sont détenues à concurrence de 2.224 actions par la SA FINANCIERE SAINT PAUL et à concurrence de 26 actions par Monsieur Stephan Uhoda.

2. En rémunération des apports effectués à la SA VP OIL et à la SPRL U-CAR SERVICES par la SA UHODA du fait de sa scission partielle, les actionnaires de la SA UHODA seront exclusivement rémunérés en actions nouvelles de la SA VP OIL et en parts nouvelles de la SPRL U-CAR SERVICES.

Du fait que l'opération de scission partielle sera réalisée en continuité, les actifs et passifs scindés seront transférés à leur valeur nette comptable. Dans le cadre de la détermination du rapport d'échange, l'évaluation des actifs et passifs apportés a été effectuée sur base de leur valeur de marché par référence à une transaction récente de cession.

(...)

V - LES MODALITES DE REMISE DES ACTIONS ET PARTS DES SOCIETES BENEFICIAIRES

Les nouvelles actions émises à l'occasion de l'augmentation du capital de la SA VP OIL et les nouvelles parts émises à l'occasion de l'augmentation du capital de la SPRL U-CAR SERVICES seront remises sur présentation de 2.224 actions représentatives du capital de la SA UHODA détenues par la SA FINANCIERE SAINT PAUL et de 26 actions représentatives du capital de la SA UHODA détenues par Monsieur Stéphan UHODA.

VI – DATE A PARTIR DE LAQUELLE CES ACTIONS ET PARTS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES

Cette date est fixée à la date d'effet de la scission, soit le 1er janvier 2019.

VII – DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE A SCINDER SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DES SOCIETES BENEFICIAIRES

Les opérations de la société partiellement scindée seront considérées, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplies au nom et pour le compte de la SA VP OIL et de la SPRL U-CAR SERVICES à partir du 1er janvier 2019.

VIII – LES DROITS ASSURES PAR LES SOCIETES BENEFICIAIRES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR ÉGARD

Il n'existe pas, dans la société à scinder partiellement, des actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital. Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société à scinder partiellement.

IX – TOUS LES AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES PARTICIPANT À LA SCISSION Aucun droit particulier n'est accordé aux membres du conseil d'administration de la société à scinder partiellement, ni aux membres de l'organe d'administration des sociétés bénéficiaires.

X – LES EMOLUMENTS ATTRIBUES AU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Dans le cadre de cette scission, un rapport d'évaluation des « apports » sera rédigé par un réviseur dans chacune des sociétés bénéficiaires. Ses émoluments seront pris en charge par la SA UHODA. Ils ont d'ores et déjà été fixés à 3.000,00 €.

XI - REGIME FISCAL DE L'OPERATION

La scission à intervenir sera régie par l'article 211, §1 du Code des impôts sur les revenus et sera donc réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt des sociétés.

La scission à intervenir sera réalisée sous le bénéfice de l'exonération visée à l'article 117, §2 et 120, al 3 du Code des droits d'enregistrement.

La scission à intervenir se situera en dehors du champ d'application de la TVA dans la mesure où l'ensemble des opérations envisagées entre les membres de l'Unité TVA ne sont pas soumises à la TVA en tant qu'opérations internes à l'Unité TVA et ne donnent pas lieu à révision des taxes déduites en amont pour autant, bien entendu, que les biens et les services, dont les taxes sont sujettes à révision, continueront à être utilisés par l'Unité TVA pour effectuer des opérations externes ouvrant droit à déduction dans la même mesure qu'avant la scission partielle.

XII - MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent projet de scission partielle sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA UHODA, à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA VP OIL et à une assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL U-CAR SERVICES, qui se tiendront au plus tôt dans un délai de six semaines à partir du dépôt du présent projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, à savoir le Tribunal de l'entreprise de Liège — division Liège pour les trois sociétés, et ce, conformément aux dispositions de l'article 728, dernier alinéa du Code des sociétés.

La SA UHODA, la SA VP OIL et la SPRL U-CAR SERVICES donnent chacune pouvoir à Maître Marc LEVAUX, avocat au barreau de Liège, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, en vue d'effectuer le dépôt du présent texte au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent pour chacune des sociétés aux fins de procéder à sa publication par extraits aux Annexes du Moniteur belge, conformément à l'article 74 du Code des sociétés, et signer tous documents utiles à cet égard.

Le présent projet est établi en neuf exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, à savoir un projet pour le conseil d'administration de la SA UHODA, un projet pour le conseil d'administration de la SA VP OIL, un projet pour les gérants de la SPRL U-CAR SERVICES et six projets pour les greffes du Tribunal compétent pour chaque société.

Fait à Liège, le 17 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SA UHODA,

 - La SA FINANCIERE SAINT PAUL, Administrateur-délégué, représentée par son représentant permanent, Monsieur UHODA Stéphan, -Madame LAMY Evelyne, Administrateur

-Monsieur Stéphan UHODA, Administrateur

 Monsieur Georges UHODA, Administrateur

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SA VP OIL,

- La SA FINANCIERE SAINT PAUL, Administrateur-délégué, représentée par son représentant permanent, Monsieur UHODA Stéphan,
- -Monsieur Stéphan UHODA, Administrateur

AU NOM DES GERANTS DE LA SPRL U-CAR SERVICES,

- La SA FINANCIERE SAINT PAUL, Gérant, représentée par son représentant permanent, Monsieur UHODA Stéphan,
- -Monsieur Stéphan UHODA, Gérant.

Annexes.

(...)

Le présent formulaire est déposé en même temps que le projet de scission partielle de la SA UHODA du 17 mai 2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).